

Règlement du concours 37

GAGNEZ UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Article 1 : Société organisatrice NR COMMUNICATION

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST, par abréviation La Nouvelle République, éditrice du quotidien éponyme,

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 5 316 181 euros, dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire), 232, avenue de Grammont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 584800122.

TOURAINÉ TÉLÉVISION, éditrice de la chaîne locale TV TOURS Val de Loire,

Société par Actions Simplifiée au capital social de 900.000 euros, dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire) 232 avenue de Grammont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 483.679.361.

organisent le 28/11/2019 un jeu concours « Gagnez une campagne de communication »,

en présence de NR COMMUNICATION, Société Anonyme au capital social de 190.000 euros, dont le siège social est sis 26 Rue Alfred de Musset à Tours (37000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 414.679.423, en sa qualité de d'opérateur commercial de La Nouvelle République.

Ce concours est gratuit, sans aucune obligation d'achat, et ses modalités sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du concours

Le concours prend place dans le cadre du Congrès des Maires 2019 se déroulant au Palais des Congrès de Tours - 26 boulevard Heurteloup 37 042 Cédex 1.

Le joueur doit remplir un bulletin de participation et venir le déposer au Palais des Congrès de Tours , sur le stand Groupe NR (N°17) avant 13h30 le 28/11/2019.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 28/11/2019 à 15h00. En cas d'absence du gagnant, un second tirage sera effectué.

Article 3 : Participation

Les personnes autorisées à participer au jeu concours « Gagnez une campagne de communication » sont uniquement les maires et/ou responsables de la communication de la ville participante.

Les collaborateurs de la société organisatrice, comprenant notamment tout le personnel des sociétés du groupe La Nouvelle République, en activité ou en retraite, leurs conjoints, parents, alliés et descendants. Sont exclus de même les membres du jury et les photographes professionnels.

Une seule participation au concours par commune est autorisée. La dotation ne pourra être gagnée qu'une seule fois.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Le lot à gagner est une campagne de communication dans le quotidien La Nouvelle République ainsi que sur TV Tours Val de Loire, à consommer sous réserve de disponibilités des supports concernés, en dehors des budgets publicitaires habituels ou engagés et selon les modalités suivantes :

- La Nouvelle République : 3 parutions en module 123 (h180xL145mm) en pages départementales suivant l'attribution du lot (valeur : 3 240 € H.T.)

- TV Tours Val de Loire : 3 événements organisés par la Mairie ou en partenariat avec les associations qu'elle soutient relayés sur la chaîne TV Tours Val de Loire via le programme "Agenda du WE" : Vidéo de 1'30 dédiée aux événements et manifestations du Val de Loire. Pour chaque événement, 15 diffusions : jeudi, vendredi et samedi (pendant ou en amont). Reprise de « l'Agenda du WE » sur www.tvtours.fr et sur la page facebook TVT. (valeur : 900 € HT)
(production de la vidéo sur la base d'une affiche fournie, enregistrement voix et musique, 15 diffusions par événement)

En application de l'article L 52-1 du Code électoral et au regard des élections municipales se déroulant du 15 au 22 mars 2020, cette dotation sera consommée sur une période démarrant à la fin du second tour des élections (23 mars 2020) jusqu'au 31 août 2020.

Ce lot représente une valeur de 4 140 € H.T.

Ce lot ne sera acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

Article 5 : Exclusion des bulletins-réponses altérés, incomplets ou illisibles

Ne seront pas acceptés : les bulletins-réponses raturés, déchirés ou altérés, illisibles, photocopiés ou incomplets, ainsi que les réponses envoyées à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 3.

Article 6: Dépôt et publication du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable, en français, sur le site <http://www.nr-communication.fr>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

La Nouvelle République du Centre-Ouest
Jeu « Gagnez une campagne de communication »
232 avenue de Grammont - 37048 Tours Cedex 1

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean-Gabriel et Pierre MORFOISSE, huissier de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000).

La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

Article 7 : Publication des résultats

Les résultats du concours seront communiqués à 15h00, le 28/11/2019, au Palais des Congrès de Tours sur le stand Groupe NR (N°17). Un courrier sera également envoyé à la commune gagnante.

Les résultats seront également publiés sur le quotidien « La Nouvelle République » dans son édition Indre et Loire.

Article 8 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées des gagnants

Les gagnants acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie dans l'édition Indre-et-Loire de « La Nouvelle République » sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. La liste des gagnants sera déposée en l'étude MG Huissiers, huissiers de justice, 4 Boulevard Béranger, BP 51207, 37012 TOURS Cedex. Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique de cette liste de gagnants sans l'accord exprès de La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire .

Article 9: Parution de la campagne de communication

La campagne de communication dans La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire sera **à consommer entre le 23 Mars 2020 et le 31 août 2020** sous réserve de disponibilités et en respect avec l'article L52-1 du Code électoral stipulant que pendant les six mois précédents le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour du scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par moyen de communication audiovisuelle est interdite . Pour la réservation, le gagnant devra prendre contact avec :

- Monsieur Philippe Saillant, Chef d'agence NR Communication à Tours (02 47 60 62 50) pour les parutions dans le journal La Nouvelle République
- Madame Christine Vasseur, Directrice de la Communication Touraine Télévision, pour la Communication sur TV Tours Val de Loire (02 47 31 63 21)

Article 11 : Réclamations

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire se réservent le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de NR Communication, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle ne peut être tenue responsable, il y aurait plus de gagnants que le nombre de prix disponibles, le montant total des prix disponibles serait partagé par tirage au sort.

Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 14 décembre 2019.

Article 13 : Modifications, annulation et interruption du concours

La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire se réservent le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire ne peut être tenue pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude MG Huissiers, huissiers de justice, 4 Boulevard Béranger, BP 51207, 37012 TOURS Cedex.

Article 14 : Données personnelles

Les informations sur les participants, recueillies par La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire, à l'occasion du jeu : nom, prénom, email, n° de téléphone fixe/portable, sont utilisées dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, afin d'annoncer le gagnant et d'envoyer des informations commerciales. Les informations personnelles collectées sont conservées pour une durée de trois ans. Ces données ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données :

par courrier à l'adresse suivante :

Groupe La Nouvelle République du Centre-Ouest

Délégué à la protection des données

232 avenue de Grammont

37048 TOURS Cedex 1

par mail : dpo.groupenr@nrco.fr